



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/02/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 22 février 2010***  
**D - 20100083**

***Aujourd'hui Lundi 22 février Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17 h*), Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Chafika SAILOUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER (*présente à partir de 17 h*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PÉREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, Mme Mariette LABORDE, Mme Sylvie CAZES, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

## ***Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2010. Autorisation. Décision.***

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration de notre troisième Projet Social a été l'occasion de rappeler combien le rôle des associations est important dans les actions menées auprès des publics fragiles de notre commune.

Plus que jamais, le soutien que la Ville apporte aux acteurs de terrain est essentiel afin de leur permettre de poursuivre et de développer leurs activités.

Comme cela est inscrit dans le document adopté lors du Conseil Municipal de janvier, la Ville attache une attention particulière aux actions menées dans les thématiques suivantes :

- logement
- enfance et famille
- lien social
- vieillissement
- emploi et insertion
- précarité

Le montant total de cette programmation s'élève à 1 519 375,61 €

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2010 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux.
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520  
Compte 6574

Arts de la Parole Interculturelle	7 000,00
Association du lien interculturel familial et social - ALIFS	8 000,00
Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS	15 000,00
Astrolabe	17 000,00
ATD Quart monde	16 000,00
Atelier Graphite	4 000,00
Banque Alimentaire	30 000,00
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	480 000,00
Bordeaux Entreprise & Emploi (B2E)	25 000,00
Bordeaux Service Solidarité - B2S	15 000,00
Caisse Sociale de Développement Local	143 000,00
Centre Accueil Information Orientation - CAIO	30 000,00
Centre Social et Culturel Réseau 32 (Paul Bert)	40 000,00
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	79 000,00
Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ	30 000,00
Diaconat de Bordeaux	35 000,00
Emploi de divers dons et legs	45,12
Entreprise intermédiaire de production formation (EIPF)	15 000,00
Famille en Gironde	10 000,00
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	120 000,00
Equipe Saint-Vincent	4 000,00
Halte 33	50 000,00
Infodroits	11 100,00
Information prévention proximité orientation (IPPO)	17 500,00
Infos sectes Aquitaine	12 000,00
Jardins d'aujourd'hui	15 000,00
Le Foyer Fraternel	63 500,00
Legs godard	30,49
L'épicerie	5 000,00
Les Compagnons Bâisseurs	13 000,00
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	5 000,00
Maison de Santé Protestante de Bagatelle	3 000,00
Médecins du Monde	1 500,00
Plume Palette	3 700,00
Prado 33 - Samu Social	40 000,00
Service Gagnant	51 000,00
Société Saint-Vincent de Paul	10 000,00
Unis-cités	95 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 519 375.61</b>

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Véronique FAYET**  
Adjoint au Maire

**SUBVENTION COMMUNALE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**  
**ET L'ASSOCIATION**

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil Municipal du ..... et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur ....., Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « ..... » déclarée à la Préfecture de ..... le ....., exerce une activité qui a pour but de .....,  
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association**

L'association s'assigne au cours de la période du ..... au ..... à la réalisation des activités suivantes :

- .....
- .....

## **ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- Une subvention de ..... € pour l'année civile ....

## **ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

## **ARTICLE 4 - Mode de règlement**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à ..... €

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement .....

## **ARTICLE 5 - Conditions Générales**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration.
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

## **ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget.
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984).
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires.
- Présentation d'une situation financière intermédiaire.
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice.
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**ARTICLE 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'Association « ..... », en son siège social :  
.....  
.....  
.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT